Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Vendredi 23 août 2019 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date 13 août 2019 s'est tenu à la mairie de Mizoën le 23 août 2019 à 18h30.

Etaient présents : MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence,

Excusés : MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel,

Secrétaire de séance : BERARD Guy,

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 5 ET 16 JUILLET 2019

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur les comptes-rendus des 5 et 16 juillet 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 18 juillet 2019 : acceptation du devis de l'entreprise ETABLISSEMENT ANDRE CROS pour l'achat d'un groupe électrogène insonorisé. Montant du devis : 5 321,52 € TTC.

Décision du 18 juillet 2019 : acceptation du devis de l'entreprise ANDREOLETY PINEL pour les travaux de plomberie pour le WC public sous la bibliothèque. Montant du devis : 4 224,00 € TTC.

Décision du 18 juillet 2019 : acceptation du devis de l'entreprise SUEZ pour le renouvellement de 2 vannes dans la montée du four. Montant du devis : 2 468,00 € TTC.

Décision du 1er août 2019 : acceptation du devis de l'entreprise ODEZENNE pour l'achat d'une débroussailleuse HVA 555RXT. Montant du devis : 1 249,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise concernant la création des toilettes publics au village sous la bibliothèque que le gros œuvre, la plomberie et l'électricité seront confiés à l'entreprise. Les employés communaux réaliseront le carrelage et la faïence.

Le groupe électrogène va être utilisé pour tester le captage et le pompage de la source d'Emparis.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

COMPTE-RENDU DES REMBOURSEMENT DE FACTURES AUX ELUS ET PERSONNELS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n° 2017/37 en date du 19 mai 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les remboursements de factures aux élus et aux personnels,

Le Conseil municipal prend note des remboursements intervenus en juillet et août 2019 :

Bernard MICHEL :

LORFLEX	Coude hotte épicerie Ors	118,08 €
LORFLEX	Coude hotte épicerie Ors	184,69 €
CARREFOUR	Matériel pour chantier CONCORDIA	55,89 €
	TOTAL	358,66 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée les remboursements de factures présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe dans la fonction publique territoriale une promotion interne permettant à un agent d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure (A, B ou C) sans avoir à passer de concours.

En prévision d'un départ à la retraite, la candidature d'un agent a été déposée pour accéder au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) afin de récompenser la carrière de cette personne. Cette candidature a été retenue par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) compétent en matière de gestion de carrière des agents.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise pour permettre à cette personne d'être nommée sur ce grade et de bénéficier de cette promotion lors de la liquidation de sa retraite.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE AU GAZ DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE-GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer la chaudière défectueuse du bâtiment mairie-école-garderie. En outre, il rappelle que, dans une volonté d'utiliser un combustible respectueux de l'environnement, il a chargé l'AGEDEN d'étudier la faisabilité de remplacer la chaudière à gaz par une chaudière à pellets.

Compte-tenu de l'architecture du bâtiment et de sa localisation, il s'avère que le changement de combustible n'est pas possible. En effet, le silo à pellets ne peut être implanté en lieu et place de la citerne de gaz, l'étroitesse de l'espace entre la chaufferie et le silo rend impossible cette installation.

De plus, la combustion du bois rend obligatoire l'installation d'un conduit d'évacuation avec une sortie au niveau de la toiture, or l'installation d'un conduit extérieur n'est pas réalisable techniquement. Il y a donc lieu de remplacer la chaudière existante en conservant la combustion au gaz.

Après avoir consulté deux entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise CONFORT ENERGIE proposant la fourniture et l'installation d'une chaudière murale à condensation au gaz d'une puissance de 25kw pour un montant de 9 940,16 € HT. Des demandes de subventions seront déposées auprès du Département de l'Isère, de la C.C.O. et du SEDI dans le cadre des C.E.E.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le remplacement de la chaudière selon les conditions présentées ci-dessus :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

CONVENTION AVEC LE S.E.D.I. POUR LA MUTUALISATIONS DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEDI. Cette convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la commune confie au SEDI la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SEDI obtient au titre de leur production. Ce dispositif intervient en lieu et place de celui proposé par la CCO qui a été stoppé.

Un premier dossier sera déposé pour le remplacement de la chaudière, la convention étant valable 4 ans, d'autres dossiers pourront être déposés ultérieurement.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention pour la mutualisation des CEE avec le SEDI :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

Arrivée de Hugues BEAUME.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE VOIRIE AVANT CESSION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Jean-Michel GONON d'acquérir le délaissé de voirie situé entre deux de ses propriétés cadastrées AB 430 et AB 431.

Ce délaissé étant classé dans le domaine public communal, la procédure de ce type de cession est très cadrée et doit respecter plusieurs critères :

1. Purger le droit de priorité aux riverains immédiats : le requérant étant propriétaire des parcelles situées immédiatement au droit du délaissé, ce droit est purgé automatiquement ;

2. Constater que le délaissé n'est plus affecté à la circulation publique : les travaux de réfection de la voirie rue Lannemartin ont nécessité la construction d'un mur de soutènement en partie haute du délaissé d'une hauteur de 2 mètres supprimant l'accès au délaissé et empêchant la circulation publique. L'escalier Madeleine assure par ailleurs la circulation entre la rue Lannemartin et la Grand'Rue ;

3. Déclasser de fait le délaissé du domaine public communal, en exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Ainsi ce déclassement de fait ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

4. Céder le délaissé au requérant.

Monsieur le Maire propose de céder ce délaissé au prix de 38€/m², l'ensemble des frais étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Roger GIRAUD s'inquiète de la présence de réseaux dans ce délaissé. A la connaissance du Maire et au vu des plans à sa disposition, il semble qu'il n'y ait pas de réseaux souterrains, confirmation est demandée au SACO. Si des réseaux devaient être présents, une servitude sera prévue à l'acte de vente avec le SACO.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée cette délibération :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

ECOLE : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE EN CONFORMITE – PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires vont être réalisés :

Lot n°2 maçonnerie-carrelage-façade – entreprise BONATO
Marché initial : 62 261,00 € HT
Avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 9 099,33 € HT, soit 14,61 %
Objet : picage et enduit façade nord et est non prévues au marché, picage et enduit mur maison voisine, démolition et reconstruction mur chaufferie, enduit mur chaufferie
Nouveau montant du marché : 71 360,33 € HT.

Lot n°6 peinture – entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE
Marché initial : 4 720,66 € HT
Avenant n°1 : plus-value d'un montant de 3 030,00 € HT, soit 64 %
Objet : peinture de la salle de classe murs et plafond
Nouveau montant du marché : 7 750,66 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école reprendra bien dans le bâtiment, les travaux sur l'existant étant quasiment terminés. Resteront le sol de l'existant et les travaux dans l'extension qui seront livrés pour les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des avenants présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-30 du 16 avril 2019 actant la mise en enrobé du parking sous la résidence les Dauphins. A l'usage, il s'avère que le parking est trop étroit pour une utilisation optimale. Monsieur le Maire a demandé des devis pour la mise en œuvre d'un enrochement permettant de l'élargir. Les deux devis (équivalents) se chiffrent à plus de 100 000 € HT. Aussi, Monsieur le Maire propose de reporter les travaux relatifs à ce parking.

Il propose cependant de réaliser des travaux de reprises ponctuelles d'enrobés (accès audit parking, reprises après tranchées et travaux divers) et la mise en place d'un ralentisseur à l'entrée sud du village. Le devis de l'entreprise COLAS, dans le cadre du marché groupé avec la CCO, s'élève à 13 279,00 € HT.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département et de la CCO.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la réalisation des travaux de voirie 2019 :

- Nombre de votants : 6
- Nombre de voix pour : 6

QUESTIONS DIVERSES

Téléthon

L'association les rencontres du jeudi souhaite renouveler le repas au bénéfice du téléthon. Elle sollicite la participation financière de la commune ainsi que le prêt de la salle polyvalente. Les élus sont d'accords sur le principe. Ils demandent à l'association de préciser la participation financière attendue.

Babyfoot

Les jeunes de la commune ont déposé une demande écrite signée par 47 personnes pour remplacer le babyfoot. Celui-ci sera remplacé par un babyfoot extérieur résistant aux intempéries.

Terrain multisport / skate Park

En 2017 les enfants de la commune ont demandé au Maire la création d'un skate Park. Plusieurs devis ont été demandés, y compris pour la réalisation d'un terrain multisports.

Monsieur le Maire propose de lancer une concertation avec les enfants des écoles et leurs encadrants, les adolescents et les parents pour définir le projet le plus adapté à leurs attentes.

Les élus proposent aussi de mettre à disposition des adolescents une salle communale pour qu'ils puissent se réunir dans de bonnes conditions.

L'ensemble de ces propositions seront ouverte à la concertation qui sera lancée dès la rentrée scolaire.

Séance levée à 20h00

* / * / * / *